

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Jean-Baptiste LARGEAU (arrivé à 19h20, point 1 : Décision sur le projet photovoltaïque terrain La Paloube), Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS.

Absent : Baptiste BOBIN

Joanna BAUDRE a été désignée secrétaire de séance

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Ordre du jour :

- *Décision sur le projet photovoltaïque terrain La Paloube*
- *Droit de préférence parcelle boisée – section AK 48*
- *Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable*
- *Vente de matériel communal*
- *Participation financière Chambre des Métiers et de l'Artisanat*
- *Finances locales : décisions modificatives n° 3 au budget principal et n° 2 au budget annexe boulangerie*
- *Divagation des chiens / Déjections canines*
- *Questions diverses*

Approbation du conseil municipal du 21 octobre 2024

Madame Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 tel qu'il a été rédigé.

Décision sur le projet photovoltaïque terrain La Paloube

Madame Le Maire revient sur la présentation des différents interlocuteurs : Eolise, le SIEDS, Enoé et technique solaire.

SIEDS : obligation de passer une convention avant le projet

Enoe : Présentation pessimiste, pas de motivation

Eolise : Entreprise locale basée à Châtellerault, entreprise jeune qui a besoin de démarrer. Fonds propres importants suite à une vente d'entreprise.

Technique Solaire : Bonne présentation, projet abouti.

Madame Le Maire précise que les autres propriétaires ont confirmé qu'ils suivront le choix de la commune.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le choix de l'entreprise. Le conseil procède au vote :

- 4 voix pour Eolise
- 6 voix pour Technique Solaire
- 3 abstentions

L'entreprise Technic Solaire est retenue.

Droit de préférence parcelle boisée – section AK 48 **(213-25-11-2024)**

Madame Le Maire indique à l'assemblée que Maître Maxime PRESTAT, notaire à Chef-Boutonne (79) informe la commune de l'intention formulée par les Consorts Birocheau, de vendre sa parcelle boisée.

Cela concerne la parcelle AK 48, située « L'isle Est » pour une surface de 47a 11ca (espace boisé).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence sur cette cession de parcelle boisée.

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE **(214-25-11-2024)**

La Communauté d'Agglomération du Niortais a transmis à la commune le rapport annuel de l'exercice 2023, portant sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau potable sur le secteur de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN, présenté lors du conseil d'agglomération du 24 juin 2024.

Ce document doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2024 et tenu à la disposition du public au Service des Eaux du Vivier de la CAN et en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le secteur de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Vente de matériel communal **(215-25-11-2024)**

Madame Le Maire informe le conseil que la commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité à savoir une faucheuse achetée en 2009. Elle propose de mettre ce matériel en vente.

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la vente de matériel dont elle n'a plus l'utilité.

Considérant que Monsieur Florent Larcher domicilié à Sansais qui effectue le travail d'égoutage sur la commune se porte acquéreur pour un montant de 5 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la vente du matériel suivant : Faucheuse enregistrée sous le numéro d'inventaire 10099 pour un montant de 5 000 euros au profit de Monsieur Florent Larcher domicilié à SANSAIS
- Dit que l'acheteur prend le matériel dans l'état
- Dit que la recette sera inscrite au budget principal 2024

Participation financière au CMA Formation Niort/Parthenay

(216-25-11-2024)

Madame Le Maire informe le conseil qu'elle a reçu une demande de participation financière de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Niort pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle précise que cinq enfants résidant sur notre commune suivent leur scolarité dans cet établissement. L'établissement sollicite une participation à hauteur de 50 euros par apprenti.

Madame Le Maire propose d'accorder une participation de 50 euros par enfant de la commune scolarisé dans cet établissement, soit un montant total de 250 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer la somme de 250 euros au CMA Formation de Niort/Parthenay
- Dit que cette dépense sera inscrite au chapitre 65, compte 6574 du budget 2024.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Finances locales : Décision modificative n° 3 au budget principal 2024

(217-25-11-2024)

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le biais de décisions modificatives.

Le Maire informe qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative en section de fonctionnement. Les crédits inscrits au chapitre 012 étant insuffisants, il faut procéder à un virement de crédit, pour permettre le paiement des charges et salaires.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement dépenses

Virements de crédits

Chapitre	Article	Nature	Inscrits au Budget 2024	Décision modificative	Montants actualisés
012	6218	Autre personnel extérieur	21 000.00 €	+ 5 000.00 €	26 000,00 €
011	615221	Bâtiments public	26 000.00 €	- 5 000.00 €	21 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Acceptent la décision modificative budgétaire proposée,
- Autorisent Madame Le Maire à passer les écritures comptables nécessaires à ce mouvement de crédit.

Finances locales : Décision modificative n°2 au local commercial et logement boulangerie **(218-25-11-2024)**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le biais de décisions modificatives.

La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables ou éteintes) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation lorsque le recouvrement est compromis.

Une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité en fonction de l'état des restes à recouvrer.

Madame Le Maire propose d'établir une provision à hauteur de 1 000 euros. La provision sera réévaluée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement dépenses

Virements de crédits

Chapitre	Article	Nature	Inscrits au Budget 2024	Décision modificative	Montants actualisés
068	681	Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	+ 1 000.00 €	1 000,00 €
011	6156	maintenance	16 200.00 €	- 1 000.00 €	15 200.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent la décision modificative budgétaire proposée,
- Autorisent Madame Le Maire à passer les écritures comptables nécessaires à ce mouvement de crédit.

Divagation des chiens/Déjections canine :

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'elle a contacté l'association des Maires pour savoir quels moyens d'action elle avait en tant que police du maire pour les déjections canine. Elle informe le conseil qu'elle va prendre un arrêté avec possibilité de mettre des amendes.

La déclaration et verbalisation peut se faire par voie dématérialisée.

Véronique Ducoulombier précise que la divagation des chiens peut être dangereuse.

Bruno Cardinaud n'est pas d'accord pour généraliser sur toute la commune alors que l'on sait d'où vient le problème.

Jean-Baptiste Largeau répond qu'il s'agit de mettre une réglementation pour tout le monde.

Questions diverses

a. Numéro d'astreinte

Madame Le Maire informe le conseil de la mise en service d'un numéro de téléphone d'astreinte pour les appels d'urgence pendant les périodes de fermeture de la mairie :

07 50 75 31 79. Ce numéro sera communiqué aux pompiers, à la gendarmerie et panneaupocket.

b. Décès

Madame Le Maire informe le conseil que suite au décès survenu « rue de la Belette », le défunt a été transporté à l'IML de Poitiers, où il est resté une quinzaine de jours. Le transport est pris en charge par l'état. Les obsèques ont eu lieu vendredi 16 novembre en présence de son employeur et salariés.

Les frais d'obsèques seront pris en charge par la commune, le défunt n'ayant pas de famille. Madame Le Maire informe le conseil qu'elle a mis en contact la banque du défunt avec les pompes funèbres. Si cela s'avère possible, les obsèques pourraient être réglés tout ou partie par la banque.

c. Création d'un club de football à Irleau

Madame Le Maire informe qu'un jeune natif d'Irleau souhaite créer un club de football et faire une équipe avec des jeunes d'Irleau. Ils ont des sponsors, ils ne joueraient pas le samedi. Ils doivent rencontrer David Méchineau, président de la CVV.

Patrick Morin trouve que l'idée est bonne, car les clubs d'Arçais et Saint Hilaire La Palud arrêtent.

Véronique Ducoulombier : ils pourront demander une subvention au même titre que les autres associations de la commune

d. 5^{ème} saison

Madame Le Maire demande au conseil s'il souhaite de nouveau inscrire la commune au festival de la 5^{ème} saison ? L'assemblée donne son accord pour postuler et réitérer l'évènement avec un petit marché.

e. Devis

Laurent Cabanès rappelle que le lampadaire « chemin du petit pré » est en panne, un devis a été effectué par INEO pour un montant de 900 euros. Marie-Hélène Lardjane signale qu'un lampadaire n'a jamais fonctionné « Rue de Gémond ».

L'entreprise Sarraun a effectué un devis suite aux malfaçons sur la pose de photovoltaïque au niveau du locatif « 1 rue de la mairie ». Le devis s'élève à 4 000 euros.

Aménagement du bourg du Vanneau : Le chantier a bien démarré, mercredi soir les bordures seront coulées. Réunion tous les lundis, les agents techniques sont conviés.

f. Plan Local Habitat

Rencontre avec la CAN pour le projet de lotissement (la Couarde II). Une esquisse présentait 10 maisons, ce qui n'est plus d'actualité en raison de la réduction de surface liée au PLUi. Une nouvelle proposition de 14-15 maisons pourrait être envisagée. La commune devra réfléchir à l'insertion de logements sociaux pour une mixité. Réflexion sur la possibilité de vendre à un promoteur pour la commercialisation ?

Madame Le Maire informe le conseil que des logements sociaux sont à vendre.

g. Téléthon

Madame Le Maire rappelle le week-end du téléthon, le vendredi 29 : vente de gâteaux à la sortie de l'école, la tournée des pères Noël à moto le samedi 30 novembre.

h. Repas des aînés

Bruno fait part au conseil des différentes propositions de menus, un choix devra être arrêté rapidement.

Madame Le Maire remet à chaque conseiller, un courrier envoyé par Monsieur Tardy. Le conseil prend note.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Prochains CM : 17 décembre 2024

Nadia JAUZELON	Joanna BAUDRE